Proposition technique et financière pour Le raccordement

Sur le réseau public de distribution électricité



Raccordement de puissance < ... kVA

Numéro d'affaire :

Etablie entre : Vialis, Gestionnaire de Réseau de Distribution							
Et							
Le demandeur							
•••••••••							
DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU RACCORDEMENT							
<u>Adresse:</u>							
ELECTRICITE							
Puissance demandée :kVA monophasé/triphasé.							
Nombre de points de livraison demandés : logement existant							
<u>Palier technique Electrique:</u> (correspondant à la puissance demandée selon le référentiel technique du GRD Vialis) kVA monophasé/triphasé Maxi consommateur Le projet de raccordement est étudié sur la base de ce palier.							
La puissance souscrite auprès de votre fournisseur, lors de la mise en service, doit être inférieure ou égale à la limite du palier mentionné ci-dessus. Si ultérieurement vos besoins en puissance nécessitaient un changement de palier, les éventuels travaux nécessaires donneraient lieu à l'établissement d'une nouvelle proposition technique et financière.							
Solution technique Electrique projetée:							
Le raccordement électrique nécessite la réalisation d'un branchement en câblemm² Alu depuis le réseau souterrain existant (mm² Alu) avec implantation d'un coffret à l'emplacement indiqué sur la photo ci-jointe. L'alimentation électrique en aval du coffret en limite de propriété est à la charge du client.							
L'aimentation electrique en avai du confet en innite de propriete est à la charge du client.							

Réalisé par Vialis:

- Sectionnement du branchement actuel si existant
- Raccordement au réseau via un branchement neuf (.....mm² Alu) comme indiqué sur le plan
- Fourniture et pose d'un coffret en limite de propriété (Voir photos)
- (autres travaux si besoin)

Réalisé par l'électricien du client :

- L'installation en aval du coffret sera réalisée conformément à la norme NF C-14-100 de février 2008 par l'électricien du client
- La liaison entre l'interrupteur à coupure visible (situé dans l'armoire en limite de propriété) et le local à alimenter
- Réalisation du téléreport des compteurs électriques
- (autre travaux si besoin)
- Lorsque les travaux seront réalisés, l'électricien prendra rendez-vous avec Vialis afin de vérifier la réalisation des travaux.

REGLEMENTATION ET DISPOSITIONS DU GRD VIALIS

La participation du demandeur aux frais de raccordement de cette opération est fixée conformément :

- au décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,
- à l'arrêté du 28 août 2007 fixant le calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 200-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les valeurs des coefficients de réfaction pour l'extension et le branchement, ainsi que la date d'entrée en vigueur du barème mentionné ci-dessous,
- au barème du Distributeur Vialis pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité approuvé par la Commission de Régulation Electricité,
- au référentiel technique du GRD Vialis

Pour information, ces documents sont consultables sur le site de Vialis <u>energies.vialis.net</u> rubrique "Accès au réseau électrique".

DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

La durée de validité de la présente offre est de **trois mois** et les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai **d'un an maximum** à compter de la date d'envoi du présent document, à défaut une nouvelle étude devra être réalisée.

La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé sur le même objet et dans un délai de 1 an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations du distributeur Vialis (catalogue disponible sur le site de Vialis energies.vialis.net rubrique "Accès au réseau électrique".

DETAIL DE LA PARTICIPATION DU DEMANDEUR AUX FRAIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

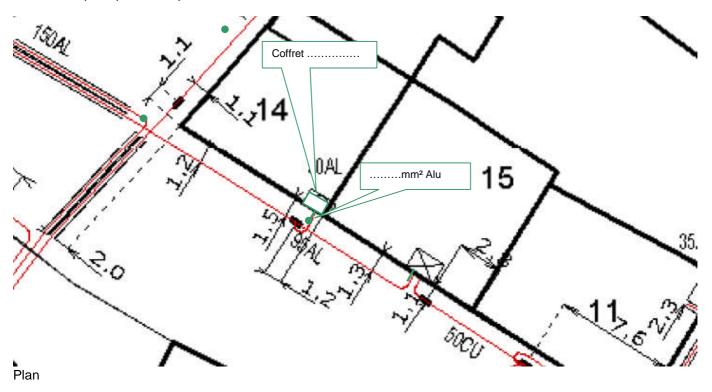
	Coût total	Contribution	A charge
	travaux	du	demandeur
	(€ HT)	demandeur	(€ HT)
Branchement en domaine public consommateur		%	
		%	
Montant (HT) à charge du demandeur			

Montant à la charge du demandeur de€ HT

Les frais de mise en service et/ou d'accès à l'énergie ne sont pas compris dans la présente offre (se référer au catalogue de prestation) une majoration est prévue par le catalogue en cas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

Photo limite de propriété

Schéma de principe de l'emplacement du coffret



Numéro GPC: 2011/..../...

DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de **6 semaines minimum** sous réserve d'achèvement des travaux à réaliser par le client

Ce délai correspond à :

- 5 semaines d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur :
 - après réception de l'accord du demandeur sur l'offre de branchement et sous réserve de l'exécution des travaux à réaliser par le client.
- 1 semaine de travaux. Il entrera en vigueur :
 - après étude et instruction du dossier,
 - sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires,
 - sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place, grillage....).

Date de validation :	Le responsable de l'Entité Technique Electricité

Numéro GPC: 2011/..../... Page 4 sur 6

Dans le cas d'un branchement collectif, veuillez renseigner cette rubrique.



Annexe : Dossier de Branchement

Votre installation collective nécessite un dossier de Branchement.

Ce dossier est soumis à notre validation et doit être envoyé à VIALIS <u>avant les travaux</u> en y indiquant le numéro d'affaire (voir 1^{ère} page de la présente proposition) et l'adresse concernée.

Il doit être composé des éléments suivants :

- nom et coordonnées du Maître d'ouvrage et d'éventuel(s) délégué(s),
- nom et coordonnées du Maître d'œuvre et d'éventuel(s) délégué(s),
- □ plan de masse de l'opération (échelle 1/200 ème ou 1/500 ème),
- plan(s) de découpage des lots par niveau, positionnement des différents points à desservir avec leur puissance de dimensionnement,
- nature du branchement : consommateur, producteur-consommateur, producteur,
- emplacement du ou des éventuels postes HTA/BT de distribution publique envisagés dans l'immeuble,
- □ tracé des canalisations électriques projetées (avec mention des autres ouvrages situés à proximité),
- dossiers de calcul des colonnes électriques avec les dérivations individuelles,
- dimensionnement et caractéristiques des colonnes et parois supportant les ouvrages, liste du matériel employé (nature des conducteurs, distributeurs, appareillages, conduits, etc.) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels agréés par le distributeur),
- □ les conditions d'accès aux ouvrages de distribution publique (postes HTA/BT et colonne),
- emplacement des coupe-circuits principaux et des locaux de comptage,
- schéma des circuits de communication y compris les barrettes de dérivations et boîtiers de téléreport établi par le gestionnaire du réseau de distribution,
- □ le repérage des différents matériels et accessoires (points de livraison, distributeurs, etc.),
- □ information sur le planning prévu de la réalisation des ouvrages jusqu'aux mises en service,
- informations sur les besoins du chantier (point d'alimentation, puissance,...).

A la réception de votre dossier de branchement, vous recevrez un avis déterminant la suite à donner à votre dossier :

- Avis Favorable : les travaux peuvent être entrepris conformément aux descriptions faites dans le dossier de branchement.
- Avis Défavorable : Des modifications ou compléments doivent être apportés afin de pouvoir débuter les travaux.

Planning prévisionnel de la réalisation des ouvrages électriques



Numéro d'affaire :

Document à nous retourner impérativement 6 semaines avant le début des travaux (cf paragraphe « Délais de réalisation des travaux »)

Nous souhaitons la réalisation du branchement électrique pour la semaine _____

Le signataire atteste par la présente que les travaux lui incombant décrit au paragraphe « Travaux à réaliser par l'électricien du client » sont ou seront achevés pour la semaine indiquée précédemment.

Un report des travaux suite à non achèvement des travaux préparatoires nécessitera une nouvelle instruction du dossier selon les modalités du paragraphe « Délais de réalisation des travaux »

Fait à			
Le			

Signature

Numéro GPC: 2011/..../...

